

RESOLUTION F.O. HABITAT

- **Rappelle** son attachement indéfectible à la charte d'Amiens et affirme la nécessité de préserver l'indépendance de notre organisation syndicale, afin de défendre les intérêts professionnels et moraux des salariés.
- **Réaffirme** son attachement à la revendication, la négociation et la pratique contractuelle.

CONCERNANT LE PERSONNEL DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT :

Le congrès,

- **Dénonce** les effets dévastateurs de la transformation des OPAC et OPHLM en OPH qui conduit à une privatisation des personnels qui effectuent une mission de service public, et à une précarisation de leurs conditions de travail.
- **Dénonce** le chantage au contrat à durée indéterminé fait au personnel FPT dans le cas d'une cession du patrimoine d'un OPH vers un établissement privé ou la mise à disposition au centre de gestion ou CNFPT.
- **Dénonce** les méfaits de la réforme territoriale et exige l'abrogation de la loi NOTRE.
- **Revendique** dans le cas d'une cession du patrimoine d'un OPH vers un établissement privé le transfert sans perte de rémunération du personnel FPT vers la collectivité territoriale de rattachement initial.
- **Dénonce** la volonté de la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat de constituer une convention collective nationale en lieu et place du décret du 8 juin 2011.
- **Exige** pour les agents F.P.T un véritable déroulement de carrière l'application sans réserve des lois du 13/07/1983, du 26/01/1984, du 12/07/1984 et des textes subséquents. exerçant dans les O.P.H.
- **Exige** un droit syndical pour tous calqué sur celui de la Fonction Publique Territoriale.
- **Dénonce** la gestion de certains OPH qui entraîne une dégradation des conditions de rémunération et de travail des personnels et une réduction de leurs droits.
- **Dénonce** le rattachement des nouveaux salariés des OPH à la caisse complémentaire AGIRC-ARRCO au détriment de l'IRCANTEC et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Revendique** pour tous les fonctionnaires l'alignement du point d'indice sur la base de l'inflation au minimum et un rattrapage pour la perte subie depuis plusieurs années et l'application de la NAO dans le régime indemnitaire.

- **Revendique** pour les personnels des OPH la revalorisation des salaires de toutes les catégories et niveaux, sur la base de l'inflation au minimum.
Le contexte actuel de crise économique et financière ne doit pas servir d'alibi pour s'opposer à toute augmentation des salaires.
- **Exige** de véritables négociations au sein de la branche des O.P.H. et **dénonce** le manque de dialogue social de la part du collège employeurs.
- **Mandate** le Bureau Exécutif pour négocier des accords collectifs conformément à l'ordonnance 2007-137 créant les offices publics de l'habitat.

CONCERNANT LE PERSONNEL DES ESH :

Le congrès,

- **Prend acte** de la signature des avenants à la convention collective par F.O. Habitat portant sur les rémunérations dans les E.S.H.
- **Exige** de véritables négociations concernant la révision de la convention collective nationale des E.S.H.
- **Dénonce** l'attitude du collège employeur concernant la révision de l'accord formation professionnelle remettant en cause les acquis sociaux.
- **Dénonce** la gestion financière de certaines E.S.H. qui peut entraîner une dégradation des conditions de rémunération et de travail des personnels et une perte d'adhésion à la C.C.N. des ESH pour le personnel repris par des associations de gestion, ...
- **Revendique** un véritable déroulement de carrière et une garantie de l'emploi pour tout le personnel des E.S.H.
- **Exige** l'indexation des minimas des cadres sur le PMSS (plafond mensuel de Sécurité Sociale) et le PASS (plafond annuel de sécurité sociale) afin de bénéficier de leurs cotisations AGIRC au moment de leur retraite.

POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS DU LOGEMENT SOCIAL :

Le congrès,

- **Exige** le retrait du projet de loi « travail » contre l'individualisation des rapports sociaux pour la défense du statut;

- **Dénonce** les divers rapports qui visent à s'attaquer au démantèlement du Code du travail, des accords de branches, convention collective et des statuts.
- **Rejette** « l'entreprise » comme lieu prioritaire de la négociation au détriment des branches professionnelles.
- **Exige** l'abrogation des lois MACRON et REBSAMEN qui affaiblit les Instances Représentatives du Personnel.
- **Dénonce** la diminution du budget du Logement Social contradictoire avec les objectifs de construction et qui impacte les conditions de travail et la rémunération des personnels.
- **Exige** de véritable négociation pour les salariés des « CIL » en vu de l'harmonisation des statuts collectifs de ces personnels.

- **Malgré** la mise en place du statut des OPH et des conventions collectives, le Congrès dénonce des écarts de droits et acquis parfois très importants entre les organismes. Le Congrès exige un élargissement du champ de négociation national pour réduire ces écarts dans chaque branche.

- **Dénonce**, la mise en place d'une logique d'objectifs de rentabilité souvent excessifs incompatibles avec la mission de service public.

- **Réaffirme** la nécessité de conserver notre régime de retraite par répartition; et rappelle sa farouche opposition à toute mesure visant à détériorer l'équilibre des caisses de retraites, et de fait, réduire le pouvoir d'achat des bénéficiaires.

- **Dénonce** toute mesure visant à remettre en cause la RTT (Réduction du Temps de Travail) ou à détourner son application par des conditions de travail dégradées.

- **Dénonce** l'insécurité que subissent les salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles, et demande une négociation avec les organisations patronales et les Pouvoirs publics pour que ce sujet soit traité avec des moyens appropriés.

- **Exige** la prise en compte rapide des risques psycho-sociaux qui touchent de plus en plus de salariés dans nos organismes.

- **Dénonce** les regroupements, fusions, cessions ou rachats d'organismes qui s'appuient sur une logique financière au détriment des droits des salariés.

- **Exige** le maintien des efforts de formation pour les entreprises et établissements de plus de 300 salariés